

# DÉCLARATION D'INTENTION

## La nature dans les parcs éoliens offshore

Belgian Offshore Platform  
Bond Beter Leefmilieu  
Greenpeace Belgique  
Natuurpunt vzw  
WWF-Belgique

Juin 2021



## Belgian Offshore Platform

L.A.S.B.L. Belgian Offshore Platform (BOP) est l'association des propriétaires de parcs éoliens en mer du Nord belge. La BOP a été créée en 2011 pour **plaider pour le développement de l'énergie éolienne en mer du Nord belge**. L'éolien en mer du Nord belge représente depuis fin 2020 une puissance installée de 2262 MW et une moyenne de 8 TWh de production par an, soit 10 % de la demande totale en électricité de la Belgique. En 2018, il a été décidé de doubler la quantité d'énergie éolienne produite en mer du Nord : une capacité éolienne offshore supplémentaire de 2,1 GW y sera déployée au cours des prochaines années.

## Bond Beter Leefmilieu, Greenpeace Belgique, Natuurpunt vzw et WWF-Belgique

Ces organisations unissent leurs forces sous le nom de « 4Sea » pour défendre la nature et le climat dans la partie belge de la mer du Nord (PBMN).

Leurs objectifs communs sont les suivants :

1. En 2026, la PBMN contribue à la réalisation des objectifs en matière de biodiversité et de climat, ce qui signifie que **l'ensemble de la PBMN soit en bon état écologique**, comme défini par la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), ou en anglais, « Marine Strategy Framework Directive » (MSFD) ;
2. **30 % de la PBMN** sont **effectivement gérés comme une réserve naturelle**, conformément aux directives « Oiseaux » et « Habitats ». Outre un plan de gestion, une approche fondée sur des points d'action clairs et un budget ont été prévus pour leur mise en œuvre d'ici 2025 ;
3. De plus, une **réserve marine** représentant au moins **10 % de la PBMN** est délimitée, dans laquelle la protection de la nature constitue l'objectif principal (toute activité humaine extractive en étant exclue) ;
4. La PBMN fournit un total de **4,4 GW d'énergie renouvelable dans des zones éoliennes bien délimitées** et conçues de manière à préserver la nature. La connexion au réseau est optimisée de manière à éviter des infrastructures superflues.

## L'énergie éolienne en mer du Nord : bonne pour le climat et pour la nature

Par la présente déclaration d'intention, la Belgian Offshore Platform et 4Sea (Bond Beter Leefmilieu, Greenpeace Belgique, Natuurpunt vzw et WWF-Belgique) veulent montrer que **le développement de l'énergie éolienne dans la partie belge de la mer du Nord (PBMN) peut être bénéfique pour la nature et le climat**.

L'atteinte des objectifs de conservation dans les zones Natura 2000 et le maintien en bon état écologique de la PBMN seront des préoccupations permanentes lors de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des parcs éoliens en mer du Nord. Les points suivants sont importants pour **protéger et renforcer au maximum la biodiversité et les autres richesses naturelles lors du déploiement de parcs éoliens en mer du Nord** :

- Partir de la **condition fondamentale de naturalité** figurant dans la [Vision à long terme mer du Nord 2050](#). « La naturalité est définie comme l'échelle et l'intensité auxquelles les processus biotiques et abiotiques ont lieu et sont exprimés dans l'écosystème. La naturalité est la condition fondamentale à remplir pour assurer le bien-être sociétal, aujourd'hui et à l'avenir. »
- Appliquer correctement les principes de la **directive européenne Habitats**. Les objectifs de conservation servent de référence absolue. Tout ce qui pourrait compromettre la réalisation des objectifs de conservation doit faire l'objet d'une évaluation appropriée. Les parcs éoliens situés dans les zones Natura 2000 constituent une exception et ne peuvent être déployés qu'en respectant des conditions strictes, notamment l'évaluation appropriée obligatoire prévue par la directive Habitats.

- Continuer à investir dans la **recherche scientifique et l'innovation** afin de minimiser les risques et de maximiser les opportunités pour la nature.
- Appliquer systématiquement une **conception respectueuse de la nature** à la construction de nouveaux parcs éoliens. Autrement dit, il faut que l'infrastructure du parc éolien atténue autant que possible les effets négatifs et apporte, là où c'est possible, des effets positifs sur la biodiversité ou d'autres richesses naturelles ;
- Dans le cas d'un appel d'offres par phases pour des développements en dehors, à proximité et au sein des zones Natura 2000, envisager en dernier lieu la construction des parcs éoliens situés dans les zones Natura 2000. C'est important, pour que les connaissances scientifiques les plus récentes puissent être prises en compte pour **maximiser les possibilités de conservation de la nature et les politiques adaptatives**.
- Penser à l'avenir et entamer dès maintenant un **dialogue** sur la manière de combiner l'amélioration des richesses naturelles et la production d'énergie renouvelable dans un **scénario circulaire**.

## Objet de la présente déclaration d'intention

Par la présente déclaration d'intention, nous voulons montrer comment le développement de l'énergie éolienne dans la partie belge de la mer du Nord (PBMN) peut contribuer à la stratégie européenne en matière de biodiversité marine et à la réalisation des objectifs climatiques.

En 2019, avec le Green Deal, l'Europe a décidé de devenir neutre en carbone d'ici 2050. Les énergies respectueuses du climat, comme l'énergie éolienne en mer, constituent un pilier essentiel de cette politique climatique européenne. Avec sa nouvelle stratégie européenne pour le déploiement des énergies renouvelables en mer, publiée en novembre 2020, l'Europe a relevé ses objectifs en la matière. Le Plan national énergie-climat (PNEC) 2030 prévoit que la Belgique disposera d'au moins 4 GW de capacité éolienne en mer d'ici 2030. L'accord de coalition fédéral (octobre 2020) prévoit que la Belgique continue à investir dans l'énergie éolienne offshore, notamment dans le cadre du Green Deal, en examinant si des capacités supplémentaires respectueuses du climat et de l'environnement peuvent être déployées dans la PBMN ainsi qu'en dehors des eaux territoriales, en coopération avec les autres pays limitrophes de la mer du Nord.

La stratégie nationale de la biodiversité sera également rendue conforme à la stratégie européenne sur la biodiversité et au Green Deal (accord de coalition fédéral, octobre 2020). La [Stratégie européenne en faveur de la biodiversité](#) prévoit explicitement de protéger au moins 30 % des mers d'ici 2030 et de protéger strictement au moins un tiers de ces zones protégées, soit 10 % des mers de l'Union. Ceci est également conforme à l'ambition mondiale proposée dans le [Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#). Les principaux instruments politiques liés à la nature et à l'environnement sont la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », la directive-cadre sur l'eau, la politique commune de la pêche, les directives « Habitats » et « Oiseaux », ainsi que la Loi belge sur l'environnement marin et le Plan d'aménagement des espaces marins belge. D'un point de vue juridique, tous les outils nécessaires pour amener efficacement l'écosystème de la PBMN à un bon état environnemental et les zones Natura 2000 à un bon état de conservation sont pratiquement disponibles, à condition qu'ils soient correctement mis en œuvre.

Nous convenons que la conservation de la nature est une priorité absolue dans la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des parcs éoliens dans les nouvelles zones d'éoliennes en mer, dont la plupart sont situées dans des zones Natura 2000. Nous reconnaissons également l'importance d'enrayer la perte de biodiversité et de protéger et renforcer au maximum la biodiversité et les autres richesses naturelles dans le cadre du développement futur de l'énergie éolienne en mer.

À cette fin, nous convenons de : (1) pendant la révision actuelle de la Loi sur l'environnement marin, l'espace pour la nature en mer du Nord peut être effectivement réalisé, conformément aux règlements européens ; et (2) une réserve marine sera délimitée dans les zones Natura 2000<sup>1</sup>, couvrant au moins

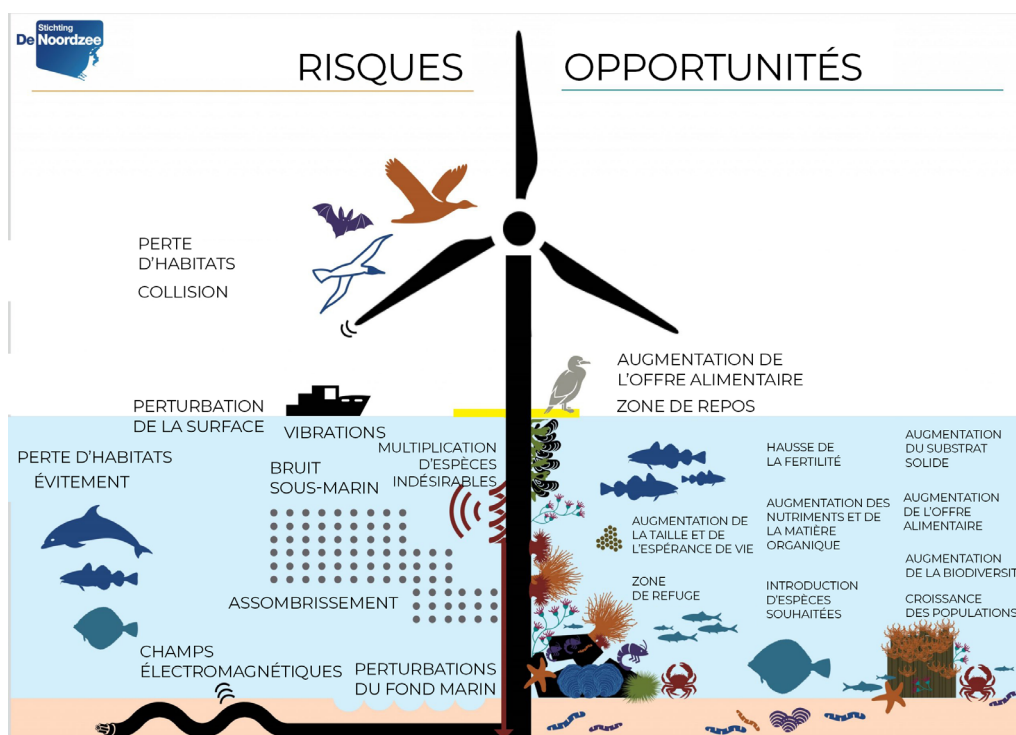
10 % de la PBMN, au sein de laquelle la conservation de la nature sera l'objectif principal et d'où toutes les activités extractives humaines seront exclues. En nous appuyant notamment sur les résultats de plus de 10 ans de recherche scientifique dans des parcs éoliens existants (WinMon.BE 2020), nous sommes convaincus que la poursuite du développement de l'énergie éolienne en mer peut aller de pair avec la protection du milieu marin et de la biodiversité marine, à condition de partir du principe de protection de la biodiversité ou des autres richesses naturelles.

## La nature dans les parcs éoliens de la PBMN

Les parcs éoliens en mer sont un outil indispensable à la réalisation des objectifs climatiques. Les parcs éoliens existants dans la PBMN occupent une superficie de 238 km<sup>2</sup> pour une capacité installée de 2,262 GW (ou 2262 MW) d'énergie renouvelable.

Le Plan d'aménagement des espaces marins II, en vigueur depuis le 20 mars 2020, leur alloue une zone supplémentaire de 284 km<sup>2</sup> dans la PBMN, ce qui portera la capacité totale d'énergie éolienne à environ 4,4 GW, soit de quoi répondre à environ 20 % de la demande d'électricité estimée de la Belgique. Les futurs parcs éoliens offshore sont en grande partie situés dans des zones couvertes par la directive Habitats (Bancs flamands, zones Natura 2000), qui bénéficient d'une protection spéciale pour la nature.

Les parcs éoliens présentent à la fois des opportunités et des risques pour le développement et la protection de la nature. Cet équilibre entre les opportunités et les risques est illustré à la figure 1. Sur la base de la surveillance environnementale (WinMon.BE 2020) des parcs existants, on constate que les effets sont variés et souvent spécifiquement liés à l'exclusion ou non de la pêche dans les parcs éoliens<sup>2</sup>, ainsi qu'aux emplacements, aux types de fondations ou même aux éoliennes individuelles. Les parcs éoliens peuvent offrir des opportunités à la nature en renforçant des effets positifs, tels que l'effet récif qui attire les poissons et augmente la biodiversité. Ces connaissances peuvent être utilisées pour prendre des mesures visant à promouvoir davantage la biodiversité ou d'autres richesses naturelles dans les futurs parcs éoliens.



**Figure 1** : Opportunités et risques des parcs éoliens pour le développement et la protection de la nature (Source [Vrooman, J., Schild, G., Rodriguez, A.G., van Hest, F., 2018 Wind farms in the North Sea: opportunities and risks for nature. Stichting De Noordzee, Utrecht](#))

- 1 - Les réserves marines seront de préférence délimitées en dehors des zones de vent.
- 2 - En raison de l'implantation dense des éoliennes dans la zone et des risques de sécurité qui y sont associés

Des conditions environnementales strictes ont déjà été imposées aux parcs existants, sur la base de la législation fédérale pour la protection de l'environnement marin, afin d'éviter ou d'atténuer autant que possible les risques environnementaux, en particulier pendant la phase de construction.

## Principes généraux pour la protection et le développement de la nature dans les parcs éoliens de la PBMN

La présente déclaration d'intention se focalise sur les possibilités offertes à la nature dans les parcs éoliens situés en dehors, à proximité ou au sein des zones Natura 2000. Nous opérons ici une distinction entre les possibilités de protection ou de développement de la nature durant les différentes phases de construction et d'exploitation.

La protection, ou conservation, de la nature est la restauration active et/ou passive de la biodiversité dans le but de retrouver un écosystème équilibré.

Le développement de la nature, ou la création de nature est le fait de développer (ou de laisser croître) des éléments de nature supplémentaires ou nouveaux.

Dans les deux cas, il peut être nécessaire de créer des conditions (de vie) appropriées et/ou de (ré) introduire des espèces spécifiques.

Plus de 10 ans de suivi scientifique des parcs éoliens ([WinMon.BE 2020](#)) montrent que ceux-ci peuvent contribuer au développement de la nature, mais indiquent également que les parcs actuels ne contribuent pas automatiquement à la protection de celle-ci. Certaines contributions positives à la biodiversité dans et autour des parcs éoliens ont déjà été observées, et les effets négatifs observés devront autant que possible être atténués davantage pour contribuer à améliorer encore la conservation de la nature dans et autour de ces parcs.

**Dans le déploiement futur des parcs éoliens dans la PBMN, le but est d'atteindre les objectifs de conservation dans les zones Natura 2000 et un bon état environnemental dans la PBMN. Pour ce faire, les types d'habitats historiquement présents doivent servir de point de départ à la restauration active et passive.** Grâce à une conception, une construction, une exploitation et un démantèlement respectueux de la nature, les parcs éoliens situés dans les zones Natura 2000 peuvent contribuer à la restauration active et/ou passive des types d'habitats, et donc à l'amélioration de l'état naturel de la PBMN. À cette fin, la conservation de la nature doit figurer comme principe de base dans le cadre législatif et les conditions d'exploitation des parcs éoliens.

Pour des recommandations de fond sur l'atténuation des effets négatifs des parcs éoliens dans les zones Natura 2000, nous renvoyons notamment aux dernières études réalisées par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, dont les résultats seront publiés dans le courant de 2022, et aux rapports WinMon existants (voir [ici](#)).

### Conception des parcs éoliens en mer du Nord respectueuse de la nature.

La conception de parcs éoliens respectueuse de la nature s'inscrit dans une vision holistique de l'écosystème marin. Quelques éléments cruciaux sont :

#### 1. La localisation des turbines éoliennes

Afin d'éviter d'éventuels effets négatifs des éoliennes sur les habitats et les zones de biodiversité à protéger, il est nécessaire d'implanter les parcs éoliens selon un plan respectueux de la nature. Il convient de tenir compte des effets hydrodynamiques (à proximité et plus au large) générés autour des sites d'implantation. Il est notamment important de minimiser autant que possible l'empreinte des parcs éoliens à proximité des habitats sensibles.

## 2. La conception et le choix des matériaux pour les fondations de chaque éolienne

Les rapports [WinMon](#) montrent que certains types de fondations sont plus propices que d'autres au développement de la biodiversité ou d'autres richesses naturelles. Le choix doit évidemment se porter sur les fondations qui sont les plus favorables à la nature. En outre, la priorité doit être donnée aux matériaux issus de l'économie circulaire et adaptés à celle-ci.

## 3. La protection des habitats et des voies de migration de la faune marine

Sur la base des enseignements tirés de la surveillance environnementale des parcs éoliens en mer depuis 2008, les éoliennes ou autres installations en mer doivent être conçues de manière à ce que les oiseaux, poissons, mammifères marins et chauves-souris subissent le moins d'impact négatif possible pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement des parcs éoliens. Les voies de migration et les zones d'alimentation, de reproduction et/ou d'hivernage de la faune marine doivent rester accessibles. Il est important d'éviter autant que possible les collisions entre les oiseaux de mer et les éoliennes.

## 4. La protection contre le bruit

Lors de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement des parcs éoliens, les meilleures techniques disponibles doivent être utilisées pour éviter ou atténuer les nuisances sonores, notamment pour les mammifères marins. L'effet cumulé des sources de bruit des différentes activités maritimes ne devrait pas avoir d'effet néfaste significatif sur les espèces présentes. Les connaissances sur l'impact du cumul d'impulsions sonores, qu'il s'agisse de connaissances biologiques ou d'améliorations techniques, doivent être approfondies.

## 5. La pose des câbles

La recherche sur les effets des rayonnements électromagnétiques sur les requins, les raies et les invertébrés vivant dans le sol, comme le crabe dormeur, n'en est qu'à ses débuts, mais sera intensifiée dans le cadre de la construction de nouveaux parcs éoliens. Il faut recourir aux dernières découvertes scientifiques pour éviter ou ramener les effets des radiations électromagnétiques dans et autour des parcs éoliens à un niveau acceptable.

La récente publication de [Mme I. Prusina PhD, Mme A. Hermans MSc, O. G. Bos PhD, Nature-Inclusive Design : a catalogue for offshore wind infrastructure, 2020](#) contenant des exemples concrets pour la conception de parcs éoliens respectueux de la nature peut servir d'inspiration pour les futurs parcs éoliens.

Le programme belge [WinMon](#) de suivi des parcs éoliens offshore dans la partie belge de la mer du Nord existe depuis 10 ans. Ses rapports évaluent l'étendue des impacts probables des parcs éoliens offshore sur l'écosystème marin et tentent de découvrir les processus à l'origine de ces impacts. Les futures recherches doivent continuer à porter sur la compréhension de ces effets afin de permettre d'optimiser davantage les programmes de suivi. La poursuite de la méthode de travail actuelle de [WinMon](#) pour les futurs parcs éoliens permettra de soutenir de manière optimale la politique et la gestion du développement futur de l'énergie éolienne, tant dans la partie belge que dans l'ensemble de la mer du Nord, en protégeant et en renforçant autant que possible la biodiversité et les autres richesses naturelles.

La législation et les permis environnementaux stipulent que les parcs éoliens doivent être démantelés à la fin de leur durée de vie (20 à 30 ans maximum). Tout comme le démantèlement des plateformes pétrolières et gazières n'apparaît pas toujours comme la meilleure option du point de vue de l'environnement ou de la nature, le démantèlement complet des parcs éoliens actuels pourrait se faire au détriment des richesses naturelles restaurées ou nouvellement développées dans la zone de concession. Afin d'atteindre les objectifs européens en matière de biodiversité marine et de climat, il est important de viser la continuité, à la fois dans la protection et l'amélioration de la biodiversité ou d'autres richesses naturelles, et dans la production d'énergie renouvelable respectueuse du climat. Les zones d'énergie éolienne devraient pouvoir être « réutilisées » pour la production d'énergie renouvelable après l'expiration des périodes de concession ou d'autorisation respectives des différents parcs éoliens. Pour la conception des futurs parcs éoliens dans la zone Natura 2000, cela signifie que la conservation et la continuité de la biodiversité ou des autres richesses naturelles restaurées et développées seront recherchées dans leur aménagement. Si des modifications ou des déménagements d'installations doivent avoir lieu, la biodiversité ou d'autres richesses naturelles seront préservées et des conditions environnementales strictes seront appliquées pour éviter ou atténuer autant que possible les risques environnementaux.

Il est recommandé d'entamer, sous la direction des autorités compétentes, un dialogue à ce sujet avec toutes les parties concernées, y compris les associations de protection de la nature et de l'environnement, les scientifiques marins et le secteur de l'éolien en mer, le principe directeur étant de combiner la protection et le renforcement de la biodiversité ou d'autres richesses naturelles avec la production d'énergie renouvelable dans un processus circulaire. Il est important d'acquérir des connaissances à court terme afin de pouvoir concevoir dès maintenant des fondations à l'épreuve du futur.

## Points d'attention spécifiques pour la protection et le développement de la nature dans les parcs éoliens de la PBMN

### Développement de la nature dans les parcs éoliens situés *en dehors* des zones Natura 2000

Dans les parcs éoliens situés en dehors des zones Natura 2000, un effort maximal sera fait pour garantir une conception des parcs éoliens respectueuse de la nature, s'inscrivant également dans le contexte de la circularité et de la continuité. Pour le développement de la nature dans les parcs éoliens existants, on tiendra compte de la prochaine « phase de développement ». D'ici 2039, les premières turbines installées atteindront leur durée de vie maximale, et il faudra évaluer si le site doit être complètement démantelé et remis dans son état d'origine (comme exigé par la loi actuelle) ou non.

### Développement et protection de la nature dans les parcs éoliens situés *à proximité* des zones Natura 2000

Dans les parcs éoliens situés à proximité des zones Natura 2000, la protection et le développement de la nature sont fonction de la protection de la biodiversité et des richesses naturelles dans les zones Natura 2000, mais n'en constituent pas les principaux objectifs. Néanmoins, la protection de la biodiversité et les autres richesses naturelles est prise en compte lors de l'installation des turbines éoliennes et du placement des câbles.

### Protection de la nature dans les parcs éoliens situés *dans* les zones Natura 2000



La protection de la nature est au centre des préoccupations dans les zones Natura 2000. L'installation de parcs éoliens dans les zones Natura 2000 ne sera envisagée qu'à titre exceptionnel et sous des conditions strictes, notamment de procéder à l'évaluation appropriée obligatoire prévue par la directive Habitats. Il faut construire les parcs éoliens de telle sorte qu'ils ne compromettent pas la protection de la biodiversité présente. La restauration des biotopes prévaut. La priorité est donc accordée à la restauration des habitats de grande valeur écologique, c'est-à-dire les lits de gravier et les bancs de sable. Dans ces zones, le ramassage des coquillages n'a lieu qu'en fonction de l'état de restauration de la nature et non pas en fonction de l'approvisionnement alimentaire. Lors de l'implantation des éoliennes et des câbles, il convient de trouver un équilibre entre un positionnement optimal permettant un rendement énergétique suffisant et la préservation des zones occupées par les (restes des) lits de gravier naturels, en plus de la protection générale de l'environnement marin.

## Une utilisation multiple de l'espace ?

En ce qui concerne l'**utilisation multiple de l'espace dans les parcs éoliens** situés en dehors, à proximité ou dans les zones Natura 2000, nous ne mentionnons dans le tableau 1 que les activités supplémentaires qui sont autorisées dans les nouvelles zones éoliennes selon le Plan d'aménagement des espaces marins II (2020-2026). La signification des pictogrammes est indiquée dans le tableau 2.

Si on prend l'aquaculture comme exemple, cela signifie ce qui suit :




- Dans les parcs éoliens situés en dehors des zones Natura 2000, il est judicieux de faire un usage multiple de l'espace utilisé par les parcs éoliens, conformément aux principes de la [Vision à long terme Mer du Nord 2050](#), sans toutefois dépasser la capacité de charge de l'écosystème marin. Ainsi, l'aquaculture extractive est par exemple toujours axée sur des espèces indigènes qui ne nécessitent aucun ajout de nourriture ni de médicaments et évitent l'eutrophisation croissante du milieu marin (cf. les objectifs de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »). L'aquaculture dans les parcs éoliens ne doit pas se faire au détriment de l'alimentation d'autres espèces de faune et de flore marines sauvages.
- Dans un parc éolien adjacent à un site Natura 2000, l'utilisation multiple de l'espace est possible à condition de réaliser une évaluation appropriée qui débouche sur un avis favorable. L'aquaculture extractive dans la colonne d'eau pourrait par exemple être combinée au ramassage des coquillages sur le fond.
- Dans les (parties des) parcs éoliens situés dans les limites d'une zone Natura 2000, aucune autre utilisation multiple de l'espace n'est possible, à l'exception des parcs éoliens, à moins que la zone Natura 2000 ne se trouve dans un bon état de conservation. L'évaluation appropriée apportera une réponse définitive.

Tableau 1 : Utilisation multiple de l'espace dans les parcs éoliens en dehors, à proximité et au sein des zones Natura 2000. Seules les activités supplémentaires qui sont autorisées dans les nouvelles zones de vent conformément au Plan d'aménagement des espaces marins II (2020-2026) sont mentionnées.

La signification des pictogrammes est indiquée dans le tableau 2.

	Parcs éoliens en dehors de la zone Natura 2000	Parcs éoliens à proximité de la zone Natura 2000	Parcs éoliens dans la zone Natura 2000
Protection ou conservation de la nature (par exemple, restauration d'habitats naturels tels que les lits de gravier, les bancs de sable et les bancs de coquillages)	✓	✓	✓
Zones de protection de l'intégrité du sol, cf. PAEM II (en fonction des mesures de restriction de la pêche)	✓	✓	✓
Construction respectueuse de la nature	✓	✓	~
Développement ou création de nature (par exemple, introduction de substrats durs ou de récifs artificiels)	✓	~	✗
Aquaculture	✓	~	✗
Pêche passive	✓	~	✗
Autres formes d'énergie (énergie solaire, énergie des vagues, énergie des marées, etc.)	✓	~	✗
Câbles et pipelines (autres que ceux dédiés aux parcs éoliens offshore)	✓	~	✗
Mâts de mesure	✓	~	✗

Tableau 2 : Signification des pictogrammes qui figurent dans le tableau 1.

	Un usage multifonctionnel en dehors, à proximité ou au sein des zones Natura 2000 est possible, sous réserve d'une évaluation appropriée.
	Un usage multifonctionnel à proximité ou au sein des zones Natura 2000 est possible, mais difficile à concilier avec l'objectif de « protection de la nature ». Une évaluation appropriée permet de conclure.
	Un usage multifonctionnel à proximité ou au sein des zones Natura 2000 n'est pas souhaitable en raison de l'objectif de « protection de la nature ». Une évaluation appropriée permet de conclure.

Déclaration d'intention de la Belgian Offshore Platform (BOP) et Bond Beter Leefmilieu, Greenpeace Belgique, Natuurpunt vzw et WWF-Belgique (unies sous le nom 4Sea), sur la nature dans les parcs éoliens offshore.

Juin 2021

Illustration de couverture : © [inxtremis.be](https://www.inxtremis.be/) / [Stock.Adobe.com](https://www.stock.adobe.com/)

### **Belgian Offshore Platform (BOP)**

Annemie Vermeylen  
Secrétaire générale  
[annemie.vermeylen@belgianoffshoreplatform.be](mailto:annemie.vermeylen@belgianoffshoreplatform.be)

### **Bond Beter Leefmilieu**

Erik Grietens  
Chargé des politiques  
[erik.grietens@bblv.be](mailto:erik.grietens@bblv.be)

### **Greenpeace Belgique**

Jan Vande Putte  
Expert en énergie  
[jan.vande.putte@greenpeace.org](mailto:jan.vande.putte@greenpeace.org)

### **Natuurpunt vzw**

Sarah Tilkin  
Chargée des politiques mer du Nord, côte, pêche  
et environnement marin  
[sarah.tilkin@natuurpunt.be](mailto:sarah.tilkin@natuurpunt.be)

### **WWF-Belgique**

Sarah Vandeneede  
Chargée des politiques océan  
[sarah.vandeneede@wwf.be](mailto:sarah.vandeneede@wwf.be)



**GREENPEACE**

